

EANE
VALEUR

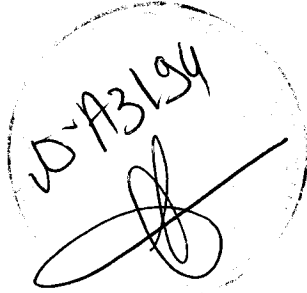
LEALE

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 23 Dec 2010

SARL 3 B.C.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7 622 , 45 €
Siège social : Parc du Golfe, rue Gilles Gahinet
56000 VANNES
Etablissement secondaire : Keriaval, 56340 CARNAC
R.C.S. VANNES 421 454 372

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
24 DECEMBRE 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF
LE VINGT QUATRE DECEMBRE

5-A3194


Les associés de la S.A.R.L. 3 B.C., société à responsabilité limitée au capital de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq cents dont le siège social est à VANNES, Parc du Golfe, rue Gilles Gahinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 421 454 372;

Se sont réunis au siège social sur convocation qui leur a été faite verbalement par Madame EPRON Renée, gérant statutaire.

Madame EPRON préside l'assemblée et constate que sont présents :

- outre elle-même, propriétaire de soixante parts, ci 60
- Monsieur Hervé LEBRETON, propriétaire de deux cents parts, ci ... 200
- Madame Anna LEBRETON, propriétaire soixante parts, ci..... 60
- Madame Agatha LEBRETON, propriétaire de soixante parts, ci 60
- Monsieur Gille LEBRETON, propriétaire de soixante parts, ci 60
- Madame Isabelle MARSOLIER, propriétaire de trente parts, ci 30
- Monsieur Christian MARSOLIER, propriétaire de trente parts, ci 30
- TOTAL DES PARTS SOCIALES : CINQ CENTS, ci 500

Les associés déclarent qu'ayant eu connaissance de la date et de l'ordre du jour de la présente assemblée, dans les délais légaux ainsi que des documents destinés à leur information, ils ont dispensé la gérance de la convocation par lettre recommandée requise par la loi.

Madame la Présidente déclare en conséquence que l'assemblée est valablement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise par la loi.

Puis elle rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Nomination de Monsieur Hervé LEBRETON, aux fonctions de co-gérant.
- Pouvoir pour formaliser,

LH

- Questions diverses.

Puis Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gérance sur l'ordre du jour,
- Et le texte des résolutions qui seront soumises au vote des associés.

Elle déclare que conformément à la loi, ces documents ont été communiqués aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Les associés lui donnent acte de sa déclaration.

Puis Madame la Présidente donne lecture de son rapport et ouvre la discussion ;

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur Hervé LEBRETON pour une durée indéterminée, aux fonctions de co-gérant.

Monsieur Hervé LEBRETON déclare accepter cette fonction et précise qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ses fonctions.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les dispositions statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- A la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet des présentes d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une personne autre que le gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal signé par tous les associés.

*copie certifiée conforme
la gérance*
CH  